

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Offre N° : 003487/150212-0075 Rév 0  
 Réf. Ademe : 1558V2000139S  
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A  
 Valable jusqu'au : 12/02/2025  
 Type de bâtiment : Maison individuelle  
 Année de construction : avant 1948  
 Surface habitable : 651 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 2, rue de l'Anguison - 58800 CORBIGNY

Date de visite : 03/02/2015  
 Date d'établissement : 13/02/2015  
 Diagnostiqueur : MOUGUINAN Abdellah  
 BUREAU VERITAS – Centre des Affaires des Boutisses  
 6, avenue Plaines de l'Yonne - 89000 AUXERRE  
 Tél. : 03 86 46 44 85  
 Email : [abdellah.mouguinan@fr.bureauveritas.com](mailto:abdellah.mouguinan@fr.bureauveritas.com)  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc EDONIA - Bât: G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1992 délivré le 17/05/2013 et expirant le 16/05/2018.

**Propriétaire :**  
 Nom : Conseil Général de La Nièvre  
 Adresse : Hôtel du Département - 58000 NEVERS

**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15 août 2011 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15 août 2011.

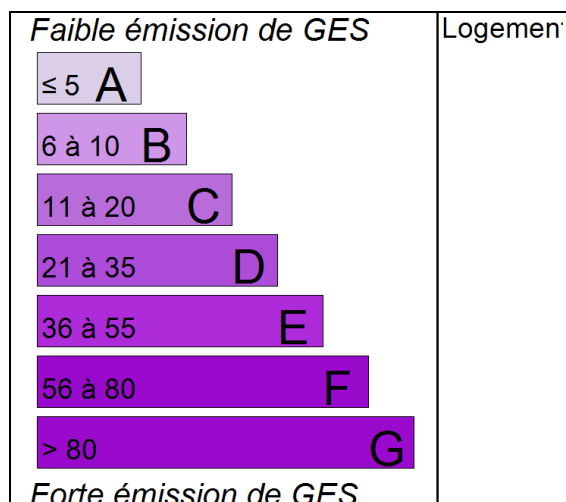
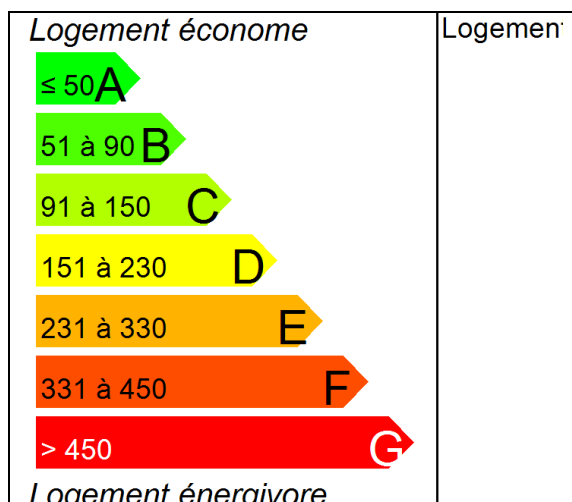
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	-	-	-	-
<b>Eau chaude sanitaire</b>	-	-	-	-
<b>Refroidissement</b>	-	-	-	-
<b>Abonnements</b>	-	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	-	-	-	-

**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Consommation réelle :** - kWhEP/m<sup>2</sup>.an

**Estimation des émissions :** - kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, non isolé(e)	<b>Chauffage :</b> Installation de chauffage	<b>ECS :</b> - sans objet
<b>Toiture :</b> - Plafond 1, bois sous solives bois, combles perdus, non isolé(e) - Plafond 2, bois sous solives bois, combles perdus, non isolé(e)	<b>Emetteurs :</b> - sans objet	<b>Ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtre 1 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 15 mm - Fenêtre 2 : bois, simple vitrage - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 60% de vitrage simple	<b>Refroidissement :</b> - sans objet	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher bas1, matériau inconnu, non isolé(e)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> - sans objet	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> - sans objet		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*	
	1	1
Isolation du terre plein		0%
<i>Commentaires : Il ne faut pas mettre de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche ...), ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable. Attention, le prix indiqué ne tient pas compte de la nouvelle chape à poser.</i>		
Isolation des combles		15%
<i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m<sup>2</sup>.K/W.</i>		
Isolation des murs par l'extérieur		15%
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m<sup>2</sup>.K/W.</i>		
Remplacement fenêtres très performantes		0%/15%
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique <math>U_w &lt; 1,3</math> et <math>S_w \geq 0,3</math> W/m<sup>2</sup>.K. Le taux de 15% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs</i>		
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable		15%
<i>Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>		
Installation VMC Hygro A		-
<i>Commentaires : La VMC hygroréglable type A est plus performante que la VMC classique en permettant des économies d'énergie.</i>		

\* "Depuis le 1er janvier 2014, pour bénéficier du crédit d'impôt (sous réserve de respect des autres conditions) les contribuables doivent réaliser un "bouquet de travaux" (au moins 2 travaux dans une liste définie), à l'exception de ceux dont le revenu est inférieur à un certain plafond. Ces derniers peuvent bénéficier du crédit d'impôt en ne réalisant qu'une seule dépense (action seule)."

1 Taux hors bouquet, sous conditions de ressources.

2 Taux pour des travaux réalisés en bouquet:

Les travaux sont éligibles au bouquet de travaux si le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes :

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, à l'exception de celles réservées aux d) et e)

Commentaires :

Le logement ne comportant pas de système fixe de chauffage, l'estimation des consommations d'énergies nécessaires à la régulation du climat intérieur n'est pas réalisable.

Procéder à la mise en place d'un système de chauffage et d' ECS performant.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	58 - Nièvre
	Altitude	228 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	651 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Très lourde
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 651 m <sup>2</sup>

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Absence de système de chauffage et d'ECS.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		<b>Appartement avec système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble		<b>Appartement avec système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
				<b>Appartement avec systèmes individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs et équipés de comptages individuels</b>	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>		
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>				<b>X</b>		<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné MOUGUINAN Abdellah , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized flourish above the name 'Mouguinan' written in a cursive script.

## CERTIFICAT DE COMPETENCES



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1992

Version 07

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

### **Monsieur Abdellah MOUGUINAN**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 02/01/2013, date d'expiration : 01/01/2018

**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 02/01/2013, date d'expiration : 01/01/2018

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 21/11/2013, date d'expiration : 20/11/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 20/12/2012, date d'expiration : 19/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017

**Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb**  
Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 18/07/2014, date d'expiration : 17/07/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 10/11/2014



CPE DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011





## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0084283

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Assuré : BUREAU VERITAS

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticteurs immobilier

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

- Diagnostic technique dans le cas de cession immobilière visé par l'article L271-4 du CCH
- Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics ci-dessus et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs immobilier".

Fait à Paris, le 31/12/2014  
Pour les Assureurs

TABLEAU DES GARANTIES  
Diagnosticteurs immobilier  
HA RCP0084283

#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON (Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

31/12/2014 11 :31  
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.onas.fr  
Page 1/1